



ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

d
NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant ~~800 pages~~ feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune d *St' andre de cubzac* pendant l'an 1827.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1826.

A handwritten signature in ink, appearing to read "P. in Retour".

du 12 Janvier 1827



du Douze Janvier
dicté dudit Mariage
ayé de Vingt-trois
le Vingt-huit



Ulil huit et vingt sept
d'Antoine tria Viguerie
sept et dix mois de

Mars Ulil huit et trois
et mire fils majeur de Charles tria et de Françoise
Bernard ici prénoms et surnoms d'un part
et de Jeanne Morin ayé de dix Neuf ans et un

Mois de le Vingt-neuf Decembre Ulil huit et
sept dans cette Commune y demeurant avec sa pere
et mire fille unique de Jean Morin et de Marie
Barvi ici prénoms et surnoms d'autre part.

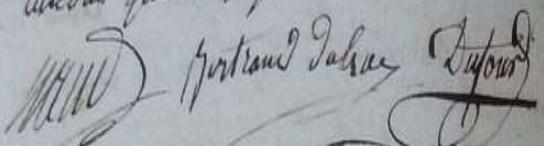
les dits préliminaires sont.

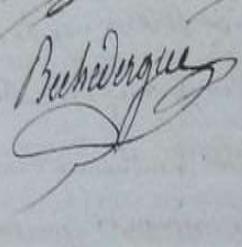
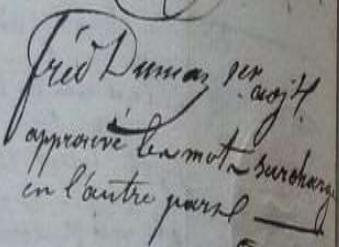
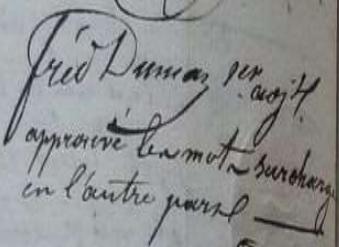
Les publications dudit Mariage faite dans
cette Commune les dimanches trois et dix Decembre
dernier Puis le mardi de l'assumption de la Vierge, le
lors desquels dites il a été donné lecture par
un officier de l'état civil aussi que du Chapitre
VI du livre du Code civil intitulé du mariage
sur lesquels il n'a pas suivi aucune opposition.

Les dits époux prénoms ont déclaré prendre
en mariage leur Jeanne Morin et l'autre
Antoine tria Suprenant de André Malbouquer
Marchand âgé de quarante ans, Bertrand Blanck
Concierge âgé de Vingt-huit ans, de Bertrand Dalgan
Commeur âgé de quarante-deux ans et de Raymond
Dufour Commeur âgé de Vingt-quatre ans,
habitans de cette Commune et leur parents des
époux.

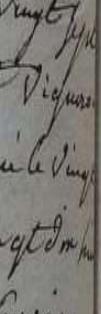
apres quoi moi j'aurai fait ces deux

Prémisses adjoint du maire J. le Commeur de
Saint André de Cubzac faisant les fonctions d'affi-
cation de l'état civil au greffe public que
un nom de la loi que les dits greffes font en la forme
d'out de clerc ne favoris figure à l'exception
des témoins qui ont figure avec elles.

 Jean-Baptiste Dufour

 Jean-Baptiste Bucher 
Bucher  ^{age 47}
approvée le mot ^{surcharge} en l'autre parle

¹⁰ J. Du 1^{er} Janvier Mil huit cent vingt

Acte de mariage de pierre Grelot  Vierges
age de vingt huit ans et six mois née le vingt
sept dix neuf Mil huit cent quatre vingt dix
¹¹ dans ¹² la Commune ¹³ de saint Germain
et Marguerite Giraud ¹⁴ dans celle ci fils majeur de Jean pierre
Grelot et de marie Perineau d'Angoulême.

et Marguerite Giraud age de vingt huit ans
et six mois née le sept juillet Mil huit cent
quatre vingt dix neuf dans cette Commune,
y demeurant avec ses père et mère fille majeure
de pierre Giraud et de marguerite faure ¹⁵ et
Constance ¹⁶ d'autre part.

Le Acte préliminaire fait.

1^o L'acte de publication du dit mariage
dans cette Commune les dimanches sept
quatorze du mois Courant affiché aux termes
de la loi, et sur lesquels il n'est pas permis

avocat oppositeur.

2^o L'acte de

la tout en forme

a été donné

public de l'état

civil aussi que du chapitre

VI du livre du Code civil intitulé du mariage

Sur dits premiers entrelacés prend le mariage

de Jean Marguerite Giraud et l'autre prenante

en présence de Jean Desjean Menier age

de quarante ans Claude Caillan Tonnerre

age de vingt huit ans François Duranton

aubergiste age de trente huit ans, et de sonneur

Lafargue charon age de vingt huit ans,

habitants de cette Commune et non parus des

yeux.

Après quoi moi François  Dufour

adjoint du maire de la Commune de Saint André

J. le Commeur faisant les fonctions d'afficheur public de

l'état civil en greffe public que fait au nom

de la loi que les dits greffes font en la mariage

d'out de clerc ne favoris figure à l'exception

des témoins qui ont figure avec elles.

Le Acte de mariage fait.

Le

Du 13 Janvier 1717
Acte de mariage de Jean Meyer la Gouine
age de vingt quatre ans et huit mois n^e 26
Jean Meyer quatre ans et huit mois n^e 26
et Catherine Commune y demeurant avec ses parents et son
fils Major D'autremeillier et de Marie
Touricau baillon ihi prises et consentantes d'une part
et de Catherine Touricau age de 26
Neuf ans et un mois n^e le Vingt quatre

Décembre N^e huit cent sept dans cette
commune y demeurant avec sa Mère, fille
unique de Jean Jean Touricau et de Marie
ici présente et consentante d'autre part.

les Actes préliminaires sont.

1^o Acte de publication dudit mariage
faite dans cette Commune les Dimanches
Sept et quatorze janvier courant affichée aux
Termes de la loi et par lesquelles il n'est pas
aucune opposition.

2^o Acte de naissance des époux le
1^{er} Janvier 1717 en forme et de tous les quels actes il a été
donné lecture par moi officier public de
l'Etat civil ainsi que d'achapitre VI du
Code Civil intitulé du mariage.

Les dits époux priés ont déclaré prendre
en mariage l'un Catherine Touricau



l'autre Jean
de prénom J.
Touricau age
Bernard
Miller
Bernard Claude
de Vingt huit ans
Nouemarie age
Comme age de quarante deux ans notra
dulcet touricot age de quarante deux ans
et de francois Bernardine Touricot age 30
vingt sept ans habitant de cette commune
et son pere des Eysen.

après quoi moi jérôme fedorick dumas
procureur adjoint du maire de la Commune
de saint Andre de Cubzac feront les fonctions
d'officier public de l'Etat civil au prononcé
publiquement au nom de la loi quelles dits époux
sont sous le mariage et ont déclaré ce mariage
sous à l'exception des témoins qui ont signé
avec Nom.

Jérôme Dumas, Notaire Public

Prix Dumas, adj. Notaire

N^o 4.

Jean Besside

& Marie Saboure

On trois février mil huit cent vingt sept
acte de mariage de Jean Besside, marin, âgé de trente
et dix mois n^e à l'environs le vingt un avril mil sept cent
vingt deux, demeurant avec son pere dans alle Communes
fil masque de Bernard Besside ici présent et consentant
et sa femme Catherine envoys d'une part

B

Le 2^e de mars l'an mil huit cent-une dans cette Commune
y demeurant avec ses greve & mere fille majeure de l'an
l'an mil huit cent-une demeurant ici presente et consentante
les actes preliminaires sont:

1^e Acte de publication du dit mariage fait dans cette Commune
le dimanche vingt-un et vingt-huit janvier dernier affiché aux
terms de la loi et sur lesquels il n'a été survenu aucune
opposition.

2^e Acte de naissance des époux, le tout en forme de décret, je
dis, il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que
Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits époux prénoms ont déclaré prendre en mariage M.
Marie Labouze, et l'autre Jean Béclée.

En présence de Jean Béclée, marin âgé de quarante
un ans, frère de l'époux, André Bechergue marchand, âgé
quarante-deux ans, Bernard Naud, concierge âgé de vingt
ans, habitant de cette Commune, de Simon pâtre
boucher âgé de trente ans demeurant à St. Germain.

Après quoi Pierre François Couraud, maire de la commune
& André de Caster, faisant les fonctions d'officier civil au
mairie publiquement au Nom de la loi que les dits
époux sont mis en mariage et ont signé à l'exception
d'un greve de l'époux.

Béclée et moi M. Naud

Labouze ame Laburante
Jean Béclée pâtre Bechergue
M. Naud concierge



jean faure
et
Marie Landran

Le 2^e de mars
au 20 de l'
années
et sept mois
mil huit cent-dans cette Commune y
demeurant avec ses greve et Mere, fils d'un
commune fils majeur de pierre faure et de
jeanne faure ci-joint et consentant d'autre
part.

Et Marie Landran âgée de vingt un ans et
dix mois née à Charente, département
de la Charente via le fleuve auquel mil huit
cinq, y demeurant dans cette Commune, fille
majeur de pierre Landran et de jeanne athen
y demeurant à origon le ci-joint et consentant
d'autre part.

Les dits actes preliminaires sont.

1^e Acte de publication du dit mariage
fait dans cette Commune et dans celle d'origon
les vingt un et vingt-huit janvier dernier
affiché aux terms de la loi et sur lesquels
il n'a été survenu aucune opposition.

2^e Acte de naissance des époux.
Le tout en forme de décret, tel que au 1^e et
a été donné lecture par moi officier public
de l'état civil, ainsi que chapitre VI du
titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits époux prénoms ont alors
pris le mariage dans Marie Landran
et l'autre jean faure le pâtre de bernard
Naud concierge âgé de vingt-huit ans
françois Giraud armurier âgé de vingt-trois

Depuis la veuve tomber à l'âge de quarante cinq ans et de Jean Léandre Caillau à l'âge de quarante quatre ans tous habitants de cette commune et leur parent des frères.

après quoi eus i pierre francois Courant
maire de la Commune de Saint Andre de Cubzac
ferait les fonctions d'officier public de l'état civil
et prononcer publiquement au nom de la loi
que les dits Specours sont amis de mariage et
entier à l'exécution de leur mariage et du
pier et mire des Specours.

Lauréat pour F. Giraud
Mme j.m. Gutard
Lavergne C. Ollier

Le vingt quatre février Mil huit cent vingt quatre
Aste J. Mariage de Victor Dutis tailleur d'habillement
age de vingt cinq ans et huit mois ne à
la dix aout Mil huit cent un demeurant dans
la même commune, fils unique d'André
Louis Dutis et de une donne habitante de la
commune de saint paul en forêt d'jean
des landes comteau aussi qu'il habite de son
comteau par procuration par Bérot
Marie Léaïres notaire à mi mil au le vingt
novembre dernier d'une part
et mesme l'

et marin pour y faire une partie.
me le 2^e marin pour y faire une partie.
dix Sept Janvier Mil huit Cent Neuf



SLS

Dans Cette Consommation
avec les pires, et
de Valentines —
Léonard et son épouse
Louise en prières et consentant l'autre parti
les deux milicenaires sont : —

1^e — L'acte de publication du dit Mariage —
faite Dans Cette Consommation le dimanche vingt
avril et vingt huit juillet dernier, et dans celle
de saint paul et thome le vingt huit juillet
et quatre fevrier courant, affichée aux termes de
la loi sur lesquels il a été prononcé au cas
d'opposition.

B- Sache der Leidenschaft des Gesangs

3° - Le Courantement du père et de la mère de Béjouan
le tout informe de tous les quels amis il a été donné
le tiers par moi officier public de l'état civil
ainsi que le chapitre 4^e date du 20^e de ce civil
intitulé "Le mariage".

Lez ditz eysen mirens ont declaré prendre
en mariage l'an Marie Bourget et l'autre Victor
Dutais en présence de Jean Marcalin Saint agent
d'affaire ceff' de foientans du château de Giverny
pierre Cauchade Marchand age de cinquante sept ans
Jean Baptiste Thophile Villot pro priétaire age
de quarante huit ans et de Jean Léon Fabreutier
pro priétaire age de quarante huit ans habitan de
Celle Commune.

après quoi une francois Dody Juvinet a pointé
Mme de la Commune de Saint André de Cubry au devant
les fonctionnaires publics de l'état civil auquel
publiquement au nom de la loi que les droits et pouvoirs
civils au mariage et tout ce qui a l'exception de
l'école de la ville *Mr Motteux*

Duties at Paris
Bourgeois Daniel

N^o 9

Bu deau mai mil huit cent vingt Sept

Acte de mariage de pierre Largeteau, boulanger
pierre Largeteau hante sept ans, et trois mois n'e le vingt Sept fevrier mil huit
quatre vingt six a verac demeurant avec le pere sonne
Catherin Cormajou de neuf, fille unique de pierre Largeteau et de marguerite
Sureau, boulanger et concierge d'une part.

Et Catherine Cormajou, agee de vingt ans,
dix neuf avril mil huit cent sept a ambaré, demeurant
avec la mere, fille unique de feu Jean Cormajou et de
Bernardine Constantine ici presentee et consentante

D'autre part:

Les actes preliminaires sont:

1^e. Acte de publication du dit mariage fait dans cette
village cette d'Ambaré, dans celle de P. Genis de neuf, le vingt
cinq mars, premiers, quatre, vingt deux et vingt neuf ans
affiché aux termes de la loi et devant quelques il n'a pas
eu une opposition.

2^e. Acte de naissance des Epoux.

Le tout en forme detour les deux actes il a été donné à l'et
au moi officier public celeste civil ainsi que du Chapt
V. du titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoxy preteurs ont declare prendre au mariage
leur Catherine Cormajou & l'autre pierre Largeteau
en presence de Jean Cancart, Boulanger, age
quarante deux ans, Nicolas Leydet, Boulanger age
quarante deux ans, habitant de f. Autioire, Tapon
de Bizon, Cordouan age de quarante huit ans, demeurant



Le prêtre —
océan, foudre —
age de vingt neuf ans, —
habitant de cette Commune.

apres quoi moi pierre Frederic Dumas, premier
adjoint du maire de l'etage de Cabret faisant les
fonctions d'officier public celeste Civil ai prononce
ce nom de la loi que les dits Epoxy souhaitent
du mariage.ont declare le laisser faire à temps
les termes Leydet, Cancart & océan à habiter
dans cette Commune.

Approuvant un Renvoi.

av. 8

Gervais

quancard

jean sire

et

jeanme sonnefot

Fred Dumas r. adjt

Le Vingt six Mai Mil huit cent sept.

Acte de mariage de jean sire Vigueron, age
de vingt un ans et huit mois n'e à asque
le Vingt septembre mil huit cent quatre
demeurant avec sa mere et mere dans cette
Commune, fils Major de jean sire et
de Marie tierie ici presentee et consentante
D'autre part.

M. Jeanme sonnefot age de vingt
deux ans et un mois n'e saint Gervais
le Vingt trois avril mil huit cent quatre
demeurant avec sa mere et mere. fille
Major de pierre sonnefot et Marie Leydet
ici presentee et consentante D'autre part.

Les actes préliminaires sont
1^e partie de publication du dit mariage
faite dans cette Commune et dans celle de
Saint Gervais le Vingt deux et le Vingt trois
avril dernier affichée aux termes de la loi
et sur lesquelles il n'a pas survécu aucune
opposition.

2^e partie de naissance des époux, à tout
en forme, et de tous lesquels actes il a été donné
lecture par moi officier public de l'état civil
ainsi que du Chapitre VI du livre du Code civil
intitulé "Du mariage". —

Les dits époux présentent tout de clair pour
le mariage l'un Jean sire et l'autre Jean
Bouin fons, le père de Henri Lachap.
Propriétaire âgé de quarante six ans Germain
Saint Marc âgé de vingt huit ans, Marchand
de Vingt en Gros, pierre Dufeu bûcheron âgé
de cinquante neuf ans et Bernard Jean Conroy
âgé de vingt huit ans d'accordant dans celle
commune et non jureus des Geoux.

Après quoi moi pierre Frédéric Durand, officier
de l'état civil de la commune de Saint-Bonnet
l'état civil affichant les fonctions d'officier public
du dudit époux tout ainsi que la loi qui
après telles sorties le mariage, et soit
à l'exception des termes qui ont signé au plus
proprement

WANT

P more

S. MALLARD

DUFEU

FREDERIC DURAND

N° 9



jean mallard

18

Catherine forestier d'une part:

8 Catherine forestier âgée de vingt quatre ans et
tous mois née le douze mars mil huit cent trois et demeurant
avec sa mère fille unique de feu Guillaume forestier et de
Jeanne madame telle présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1^e partie de publication - Dudit mariage fait dans cette
Commune les dimanches 1^{er} et 2^e mai dernier affiché
aux termes de la loi et sur lesquelles il n'a pas survécu
aucune opposition

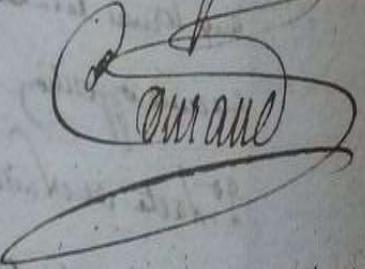
2^e partie de naissance des époux. tout en forme
de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi
officier public ainsi que du Chapitre VI du titre du
Code civil intitulé "Du mariage".

Les dits époux présentent tout déclaré prendre ce
mariage l'un Catherine forestier & l'autre Jean
Mallard.

En présence de Etienne P. Maré, boulanger
âgé de vingt huit ans; André Marat, maillard —

age de quarante deux ans; Jean Baptiste prêtre
voudre, age de vingt neuf ans; De Jean Marie
Clément age de quarante deux ans; habitant de
cette Commune et son père des Eaux:

après quoi moi père françois Couraud, maire
de la Commune de l'ordre de Sainte Foy auquel le présent
d'affirmer publiquement l'état Civil où prononcée au nom
du conseil public que les époux sont unis en
mariage. D'ont ayres lecture du présent acte des
mariés à l'exception des termes que doit signer
le père des Eaux
à dans cette Commune approuvé le mariage

Maffay armet murat
Mme Marie Rivet


1^{er} 19
paroisse
et
Marie Guibert

Dès ouïe jeun obit huit cent vingt sept
acte de Mariage de Pierre poque vigny
age de vingt deux ans, née le six Novembre
mil huit cent cinq dans cette Commune
demourant avec ses père et mère fils Maffay
de paroisse poque et de Marguerite Godin
sa femme et Conseillans d'une part.

et de Marie Guibert age de vingt
ans et quatre mois née le huit février mil
huit cent deux dans cette Commune
avec ses père et mère, fille en ajeure d'autre

Guibert et sa
fille prieur et
les autres —
1^{er} L'acte 2.
Mariage / fait dans cette Commune le
dimanche vingt et Vingt Sept Mai dans
l'affiche aux termes de la loi, et par laquelle il a été
publié au commencement d'opposition.
2^o L'acte de la naissance des époux le tout en
forme et de tout ce qu'il a été dit il a été donné
lecture par moi officier public de l'état civil
ainsi que du chapitre VI. du titre du Code Civil
intitulé Du Mariage.

Les dits époux prieurs ont déclaré prendre
en mariage devant Marie Guibert et sa
fille prieur, en présence de son père
Clément au propriétaire age de cinquante quatre
ans Jean Desjean Alainier age 30, quarante deux
ans et Jean Desjague Boulanger age 30, vingt six
ans habitant de cette Commune et son père des
Eaux.

ayant quocumque père françois Couraud maire
de la Commune, saint André de Coubeyrac devant
les fonctionnaires officier public de l'état civil
prononcé publiquement au nom de la loi que
les dits époux font ainsi le mariage et tout
ce qui relève du présent acte déclaré au père
de paroisse à l'exception des termes

Chamouard. Deshaynes
J. Verai / abbé
Despauw (Signature)

N° XI
Annet Murat
Y
que le d'auveur
ne à Châlons-en-Champagne le vingt quatre fevrier mil sept
cent quatre vingt quatre, demeurant dans cette
commune veuf de Catherine Glaire fils unique
de Jeanne Blaire murat et de Jeanne Glaire,
procédant comme maître et maître veuve
droite d'autre part.

De Jeanne Rousselot âgée vingt deux
ans six mois née dans cette Commune le quatre-
décembre mil huit cent quatre-vingt quatre
avec ses père & mère fille unique de Jean
Rousselot et d'Elisabeth Lassade ci presu
& consentante d'autre part: —

Les actes préliminaires sont:

1^o. l'acte de publication du dit mariage
faite dans cette Commune le dimanche
six et treize mai dernier affiché aux termes de
la loi sur lesquelles il n'a pas suscité aucune
opposition.

2^o. l'acte de naissance des époux.

3^o. l'acte de décès de Catherine Glaire femme
des époux portant qu'elle est décédée



Dans cette Commune le six mai mil huit
cent vingt cinq. Le greve de la paroisse de
les quels actes il a été donné lecture par moi officier
public ainsi que du Chapitre VI du titre du
Code Civil intitulé Du mariage.

Les dits époux ont déclaré prendre en mariage
leur Jeanne Rousselot, l'autre Annet Murat.

En présence de Bernard Clemenceau, propriétaire
âgé de cinquante quatre ans, Guillaume Guinet,
Chirurgien âgé de soixante-cinq ans, de Denis Dereux,
forbiteur âgé de quarante-huit ans, de Bernard Naud,
couvreur âgé de vingt-huit ans, tous habitans dans cette Commune
et non parents des époux.

Après quoi mes pierre François Couraud, maire de la commune
de St André en Cubzac faisant les fonctions d'officier public au
titre Civil ai prononcé publiquement en nom de la loi que
les époux sont unis en mariage. Ont après lecture du
présent acte signé: Jeanne Rousselot épouse
Annet Murat et son Elisabeth Lassade

Elisabeth Rousselot

Marie Rousselot

Catherine Rousselot

Pierre Letellier

Antoine Gabard Guinet

Bernard Naud

Denis Dereux

Guillaume Guinet

N° 12

Du vingt trois Juin mil huit cent vingt Sept
acte de Mariage par Louis Blouin, viguieron ay
de vingt Sept ans et huit mois né à Cadillac le trente
Octobre mil Sept tant quatre vingt dix neuf Demeurant dans
la présente Commune fils unique de feu Pierre Blouin
et de Marie Lambaud d'une part.

Sous Blouin

Mme

Mme Jeanne Merlet âgée de vingt-deux ans et deux mois
née le dix Sept avril mil huit cent cinq dans cette Commune
y demeurant avec ses parents & une fille majeure de
Jean Merlet et de Jeanne Cartier telle prénommée et
Contentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont :

1^e. l'acte de publication du dit mariage faite dans la
Commune les Dimanches dix huit et vingt cinq mai
l'an dernier affiché aux termes selon Loi avec lesquels
il n'a pas survenu aucune opposition.

2^e. l'acte de Naissance de l'époux;

3^e. l'acte de Notorieté hypothétique par le tribunal
de l'instance de l'arrondissement de Bordeaux ce dudit
dix Vingt mai mil huit cent vingt Sept portant que la
dite Merlet est née le dix Sept avril mil huit cent cinq

Le tout en forme de trois, lesquels actes il a été fait
lecture par moi officier public de l'état civil ainsi qu'
au Chapitre V de l'acte du Code Civil intitulé
mariage.

Les dits époux ont déclaré prendre pour femme
l'autre Louis Blouin.

En présence de André Bechedergue, marchand d'ay

quarante deux ans,

âge de trente

toujours âgé de

Quarante ans, Nicols Eyz,

Quarante ans, & de faire

de cette Commune et non par eux, des Epoux.



Paul Jumeau, 210

Gérard, Poppo

Quarante ans, Eyz,

Dufour, Gascinsie âgé de Cinquante trois ans touchebin

de cette Commune et non par eux, des Epoux.

Après quoi moi guier François Couraud, maire de la
Commune de St André de Cubres, faisant les fonctions
d'officier public des états Civil ci publi qu'il me plaît
au Nom de la loi que les dits Epoux tout uni en mariage
Etant ayant lecture de présent acte déclaré ne savoir si
à l'exception des témoins qui ont signé avec nous,

Bechedergue

Jumeau Eyz

Dufour

Couland

N° 13

Jean Giraud

Anne Blodier

Du Sept août mil huit cent vingt Sept.
acte de Mariage de Jean Giraud, touchebin âgé de vingt
neuf ans et cinq mois né le dix février mil Sept cent quatre
vingt dix huit, à St Germain y demeurant avec son père
d'Etienne Giraud ici présent et contentant, et sa femme
Labourier, d'une part.

Et de Anne Blodier âgée de vingt ans née le trente juillet
mil huit cent Sept dans cette Commune y demeurant avec
ses parents & une fille unique de Jean Blodier & une
autre Labourier ici présente et contentant d'autre part.

3

les actes préliminaires sont:

10. Extrait des registres de publication de mariage fait dans cette Commune et dans celle de St. Gervais, les dimanches dix sept et vingt quatre juin dernier affichés aux termes de la loi & sur lesquelles il n'ait survenue aucune opposition.

10. Acte de naissance des Epoux le tout en forme Verte, lequel acte il acte donne lecture par moi officier public et Etat Civil ainsi que du Chapitre VI dicté du Code Civil intitulé Du mariage.

Les dits Epoux précéens ont déclaré prendre pour l'un autre Nodin et l'autre Jean Giraud.

En présence de Michel Nardau, propriétaire âgé de cinquante six ans, demeurant à St. Gervais. Jeanne Laboutin propriétaire âgée de quarante huit ans, épouse faugeon, boulanger âgée de trente ans, & Jeanne Plumeau, propriétaire âgée de soixante quatre ans habitans de cette Commune et non parents des Epoux. Y ont déclaré ne savoir signer à l'exception du prêtre l'officier et des témoins.

Après quoi, moi François Daudy, ancien adjoint communal de la commune de St. Andre de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Dont après lecture du présent acte déclaré ne savoir signer que l'officier public. Voir, terminé le

jour de

Plumeau

7^e Juillet 1861

CH^o 14



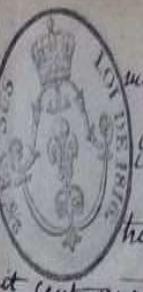
jean perret

marguerite fortin

Le neuf Septembre

Acte de mariage

âgé de vingt



quel huit cent trente sept De Jean perret, vigneron trois ans, né le quinze

Septembre mil huit cent quatre, dans cette Commune

y demeurant avec son père fils unique de Jean perret, ici présent & consentant avec Elisabeth Terrier, décédée d'une part;

Y de marguerite fortin âgée de vingt trois ans, et dix mois née le sept novembre mil huit cent trois a St. Gervais, demeurant dans le présente Commune fille unique de feu Jean fortin et de marguerite Bironne demeurant à St. Gervais ici présente & consentante d'autre part;

les actes préliminaires sont:

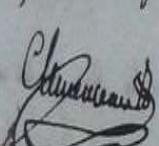
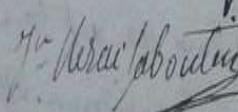
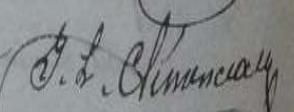
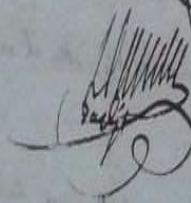
10. Extrait du registre des publications de mariage faite dans cette Commune le dimanche cinq et douze aout dernier, et dans celle de St. Gervais les vingt et deux et cinq aout aussi dernière. Afficher aux termes de la loi suslesquelles il n'ait survenue aucune opposition.

10. Acte de naissance des Epoux le tout en forme de tous les quels actes il acte donne lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI du titre du code Civil intitulé Du mariage

les dits Epoux précéens ont déclaré prendre ce mariage leur marguerite fortin, l'autre Jean perret.

En présence des M^s pierre Roland, âgé de
Soixante Cinq ans; Bernard Clemenceau,
âge de Cinquante Cinq ans; Jean Lejoly
Clementeau, âge de quarante Deux ans, tous
Jean et Marie Sabotin, tous propriétaires & habitants
de cette Commune et non parents des Epoz.

Après quoi nos francois Daudé, deuxième adjoint
d'arrondissement de la Commune est autorisé en son
faire les fonctions d'officier public de l'état civil
et prononce publiquement un Nom de la loi
que les dits Epoz sont unis en mariage. Dont
Signature à l'exception des Epoz.

N^o. 11

francois Tabutau
&
marie Dulac

Le dix Septembre mil huit-cent vingt sept
Acte de Mariage de francois Tabutau, Comme-
me à vingt cinq ans et quatre mois né le quin-
tième mil huit cent deux dans cette commune et
résidant avec son père fils unique de domini-
caine tabutau, ici présent et veuf de sa femme
marguerite Bonnacal D'abord née

Le marie Dulac, âge de dix huit ans, & que-
louis nee le quatre mai mil huit cent neuf-
dans cette Commune où elle demeure avec ses
père & mère, fille unique de Jean Dulac,
et de marguerite Ferran ici présente & concubine
d'autre part.

Les actes préliminaires sont

40. Extrait du registre de publication de mariage
fait dans cette Commune les dimanches huit &
quinze juillet dernier affichés aux trois échelai-
sons lesquelles il n'est survenu aucune opposition.

50. L'acte de Naissance des Epoz; le tout en
forme de deux les deux actes il a été fourni lecture
par mon officier public de l'état Civil, ainsi que
du Chapitre VI de l'acte du Code Civil intitulé
du mariage.

Les dits Epoz présens ont déclaré prendre
mariage leur marie Dulac l'autre francois
Tabutau; En présence de francois Tabutau,
veuf à vingt huit ans, Jean Baptiste
Théophile Millet âgé de quarante huit ans.

Jean et Marie Sabotin, propriétaires & ci-
quarante huit ans; & de Bernard et aine.
Concierge âgé de vingt huit ans habitan-
telle Commune & non parent des Epoz

B

apres quoi moi pierre francois Couraud, en
la commune de St Andre' celebrerai faisant les
fonctions d'officier public et l'état Civil ai
prononcé publiquement au nom de la loi
que les dits Epoux sont unis en mariage.
Ont apres lecture du présent acte signé
l'accordation du père & de la mère de l'épouse.

Augustin, époux Marie Dulac

Louis Cauchan Ste Mithay

M. Duvanthay

Jean Kerai faboulon Olivain

Le Dix Sept Septembre mil huit cent vingt sept

N° 16
Charles Camus fait le mariage de Charles Camus, Chayentier âgé
de vingt huit ans et deux mois né le dix Sept Juillet mil huit
cent quatre vingt dix neuf dans cette Commune où il demeure
avec ses père & mère fils maîtres de mattoies Camus
& de Catherine Roulet ici présente & concubine d'Emile
Naillou âgée de vingt cinq ans et huit mois
née le quatorze Juin mil huit cent deux dans cette Commune
demeure avec ses père et mère fille maîtresse de mattoie
Naillou et de Catherine Narreau, ici présente & concubine d'
Emile Naillou

En actes / relé au maire Souti

Acte de publication du dit mariage fait par

celle Commune le Dimanche dix neuf et vingt sept
soit dernier officier aux termes de la loi & sans opposition,
d'où il n'a pas eu lieu d'opposition.

2o l'acte de Naissance des Epoux, le tout en forme &
de tous les autres actes il acte donne lecture pour un
officier public ainsi que du Chapitre VI de l'Institut du
Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux précieux ont déclaré prendre en
mariage l'un marie Baillon l'autre Charles Camus.

En présence de Thomas Dupont, tonnelier âgé
de cinquante ans; Jean Gallard, tonnelier âgé
de trente ans; Raymond Dupont, tonnelier âgé
de vingt quatre ans; & d'Armand Lafargue, charon
âgé environ huit ans tout habitant de cette Commune
des parents des Epoux.

Apres quoi moi pierre Frédéric Dumas premier adjoint
du maire de la Commune de St Andre' celebrerai
les fonctions d'officier public et l'état Civil ai
prononcé publiquement au nom de la loi que
les dits Epoux sont unis en mariage, Ont apres
lecture du présent acte signé à l'exception des parents
des Epoux.

Charles Dumas époux
Marie Baillon Ballot

Camus Dufour Gallard

Dufour Lafargue

Ferdinand Dumas, t. avj.

N.N. Du vingt d'ux Septembre mil huit cent vingt deux
acte de mariage de Jean Goutier, Cordonnier age
vingt six ans, et deux mois né le treize Juillet mil
marié à Goutier, naissant dans cette Commune y demeurant avec
son père & mère fils majeur de Guillaume Goutier
et de marguerite Bichon lez présies & Concavans

Dans part

& de marguerite Gaußenus, âgée de vingt quatre ans
le sept mois n° dix neuf février mil huit cent vingt deux
Dans cette Commune y demeurant avec son père fils
majeur de Jean Gaußenus, lez présent & Concavans
et de feu marié meugier d'autre part
Les actes prêts uniaires sont

¶. L'acte de publication du dit mariage fait dans
la Commune des Dimanches Dour et neuf aout dans
affiches aux termes de la loi & sur lesquels
il n'a été trouvée aucune opposition.

¶. L'acte de Naissance des Epoys, le tout exposé
dans les quatr'actes il a été donné lecture par
l'officier public ainsi que du Chapitre VII du
titre du Code Civil intitulé Du mariage.

Les dits Epoys presents ont déclaré prendre
en mariage l'en marguerite Gaußenus, l'autre
Jean Goutier.

En présence de Bernard Vaud, Concierge
âgé de vingt neuf ans, d'amest mural, maréchal
âgé de quarante trois ans, de Jean petit, cordonnier
âgé de quarante sept ans, & de Pierre Couette
marchand de parapluie âgé de vingt trois ans
habitant de cette Commune et non garé au

Epoys:

apres quoi mes frères Dacadi, Vauvinet adjoint
du maire de la commune de la grande de cubane fassent
les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
publi quement en Nom de la loi que les Epoys
tout deux en mariage. Aont apres lecture des quat'
acte signé a l'exception de l'épouse Vuelaine de
l'époux, approuvé une statut.

Goutier & euse Goutier

Gaußenus amel mural

Mme Epoys Pierre Couet
Pierre Couet
Camille

N° 18

Bertrand Olivier Du trois novembre mil huit cent vingt Septembre -

¶. Acte de mariage de Bertrand Olivier, cultivateur âgé
de vingt trois ans, le sept mois n° le huit aout mil
Jeanne Landen, âgée de vingt trois ans, et sept mois n° le huit aout mil
dans la commune de lugos, y demeurant avec son
père, fils majeur de Gabriel Olivier lez présent &
concavans et de feu Jeanne Gaufran d'autre part.

¶. De Jeanne Landen âgée de vingt six ans, —
mariée le vingt neuf novembre mil huit cent un dans
cette Commune y demeurant fille majeure de feu
Laurant Landen & de feu Marie Galard d'autre part.

Les actes prêts uniaires sont

¶. L'acte de publication du dit mariage fait

Dans cette Commune les dimanches d'automne et
neuf avril, et dans celle de la gazon les vendredis
et sept octobre derniers affichés aux termes de la loi,
quelles il n'a pas survenu aucune opposition.
Acte de Naissance des époux, le tout en forme
selon les quels actes il a été donné lecture par
l'officier public ainsi que du Chapitre VI du Code
Civil intitulé du mariage.

Le dit Epoux précieux ont déclaré prendre
mariage l'un Jeanne Landre l'autre Bernadou
En présence de Bernard etand, concierge
âgé de vingt huit ans; Louis Tabutau, tonnelier âgé
de cinquante trois ans; Mathieu Monget, serrurier
âgé de trente sept ans; et de Bernard Clément
propriétaire âgé de cinquante huit ans; tous habitan-
t cette Commune. Vont après lecture des
actes signé à l'exception du père et époux de
l'épouse.

C'est moi Jeanne Françoise Couraud,
désignée de la partie de Céline faisant partie
de l'officier public et de l'état Civil ai prononcé pub-
liquement devant les dits Epoux leur mariage.
— Olivier époux

Monget MM

Louis Tabutau

Bernard Clément

Olivier

Le vingt quatre novembre mil huit cent vingt deux
acte de mariage de Guillaume Moreau, cultivateur
âgé de vingt six ans et ouze mois, né le quinze janvier
mil huit cent un dans cette Commune, demeurant
avec son père & mère fils unique de Joseph Moreau
Et ce mariage fut présents & consentants d'usage part
Et de Marie Baillou, âgée de vingt cinq et quatre
mois née le douze juillet mil huit cent sept à visar
demeurant dans la présente Commune avec le père &
mère ici présent & consentants d'autre part.

Les actes préliminaires, tout.

1. L'acte de publication du dit mariage fait
dans cette Commune les dimanches vingt huit octobre
et quatre novembre cour. affiché aux termes de la loi
et toutes quelles il n'a pas survenu aucune opposition.

2. L'acte de Naissance des Epoux, le tout en forme
selon les quels actes il a été donné lecture par moi —
l'officier public, ainsi que du Chapitre VI du Code
Civil intitulé du mariage.

Le dit Epoux précieux ont déclaré prendre
mariage l'un Marie Baillou, l'autre Guillaume
Moreau;

En présence de Joachim Beau, tonnelier, âgé
de quarante six ans, François Bernadou, tonnelier
âgé de vingt sept ans; Bernard Clément, âgé

Propriétaire âgé de Cinquante six ans habitan
de cette Commune son pere des Epoix

après quoi moi françois Daudy, deux
ansme de la Commune est adjudicataire
faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil ai prononcé publiquement au Nom de
laï que les dits Epoix sont unis en mariage

Nous après lecture du présent acte l'ayant
à l'exception de l'espouse de son pere de la mère
le fils mineur de Jacques Baillon, & de Marie
marie Moreau épouse M. V. R. W.

Chamard

Mercier

Bernard

M. M. D.

N° 20

Pierre Augé

Jeanne Baillon

Le vingt quatre novembre mil huit cent vingt et un

acte de mariage de Pierre Augé, cultivateur, âgé de
vingt quatre ans, né le quatorze novembre mil huit et
un à Corrèze, il demeure dans la commune de
mairie Augé & de la cathédrale honré d'une parti-

& de Jeanne Baillon, âgée de vingt six ans
mois née à Vizille le dix neuf décembre mil huit et
un demeure avec ses pere & mère dans la présente Commune
fille de Jacques Baillon, et de Marie marie Moreau
& lement de cette parti.

Les actes préliminaires sont

Acte de publication du mariage fait dans
la Commune de Corrèze le dimanche vingt huit octobre et
quatre novembre l'an, affiché aux termes de la
Loi sur lesquels il n'a pas suivi aucune opposition

2. Acte de naissance des Epoix tenu en forme de
tous les autres actes il a été donné lecture par moi
l'officier public de l'état Civil ainsi que du Chapitre VI
du titre du Code Civil intitulé du mariage —

Les dits Epoix jumeaux ont déclaré prendre
en mariage l'un Jeanne Baillon, & l'autre Pierre
Augé.

En présence de Joseph Moreau, cultivateur
âgé de cinquante un ans, Bernard Ward, concierge
âgé de vingt neuf ans, Jean Dupuy, marchandage
de trente Cinq ans & de son frère Sabotin pro-
prié de cinquante deux ans habitant cette Commune
et son pere des Epoix.

Après quoi moi françois Daudy, adjudicataire
adjoint de mairie de la Commune de l'Andorre
faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil
ai prononcé publiquement au Nom de la loi —
que les dits Epoix sont unis en mariage. Nous
après lecture du présent acte l'ayant à l'exception de l'espouse
de son pere & mère (Jeanne Baillon)

Moreau

Yves Bertrand

opposée
maladie

Augé

N^o 21
Dimanche vingt-neuf décembre mil huit cent vingt et
acte de mariage de françois Bernardau, tonnelier
françois Bernardau âgé de vingt huit ans, et huit mois n^e le six vingt
Elisabeth Dufour âgée de vingt huit ans, et huit mois n^e le six vingt
mil sept cent quatre vingt dix neuf, dans cette
commune y demeurant alors grevein ^{tonnelier}
Jean Baptiste Bernardeau, et sa femme marie
procedant comme maistre et d'apres les actes
respectueux signifier à son père les instruments au
premier octobre et le dix novembre derniers
et d'Elisabeth Dufour âgée de vingt ans
mil n^e le vingt octobre mil huit cent vingt ans
dans cette Commune y demeurant avec ses deux
filles mineures de Jeanne Dufour veuve de Jeanne
vige t^e ci présens et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont :

1^o Extrait du registre des publications d'^{de} la loi
faite dans cette Commune les dimanches vingt
sept décembre courant, affiché aux termes de
la loi et suivant lesquelles il n'a pas survenu aucun
opposition.

2^o L'acte de naissance des époux.

3^o Les actes respectueux signifier aux deux
Bernardau par leur acte-joint.

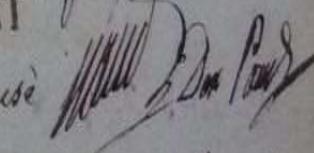
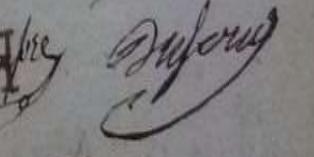
Le tout en forme de tous les quels actes il a été
faite lecture par moi officier public de l'état
Civil ainsi que des Chaptres VI. du titre de la
Civile intitulé du mariage.

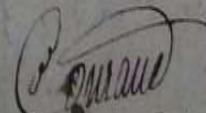
Civile intitulé du mariage.

Les dits époux prêtres ont déclaré prendre
en mariage l'une Elisabeth Dufour &
l'autre françois Bernardau.

En présence de Jean Dupon, porteur d'écriture
âge de cinquante ans, prieur de l'épouse, Bernard-
nau concierge âge de vingt neuf ans; Jean Despau,
menuisier âge de quarante trois ans; & des petits
Lampro Chaudronier âge de vingt deux ans,
tous habitans de cette Commune.

Après quoi moi Jeanne françois Bernardau, veuve
de la Commune de St. André de Cubzac, faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
au nom de la loi & publiquement que les époux
sont unis en mariage, & ont apres lecture des
premiers actes signé à l'exception de Jeanne
de l'épouse. Bernardeau, époux

Elisabeth Dufour épouse 
Philippe Lampro Dufour 



Clos & arrété le présent registre par moi,
de la Commune de St. André de Cubzac.
le huit vingt décembre 1822.

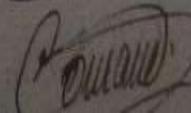


Table alphabétique des
actes conservés au Recueil Legis

Names & Surnames of Maries	Dates of acts
B	
Bellede Jean & Marie Sabouret	le 3 Janv
Blouin Louis & Jeanne Merlet	le 23 Janv
Bernardau François & Elisabeth Dufour	le 29 decembre
C	
Carrie Charles & Marie Baillou	le 17 Janv
D	
Dutais Victor & Marie Bourget	le 24 Janv
F	
Gauvre Jean & Marie Sandrean	le 12 Janv
G	
Grelot Pierre & Marguerite Giraud	le 18 Janv
Giraud Jean & Anne Ravier	le 17 decembre
Gontier Jean & Marguerite Gauvain	le 22 Janv

Names & Surnames of Maries	Dates of acts
L	
Sorgetteau Pierre & Catherine Cormier	le 12 Janv
M	
Meillier Jean & Catherine Courriac	le 18 Janv
Mallard Jean & Catherine Forstier	le 7 Janv
Murat Anne & Jeanne Lussier	le 18 Janv
Moreau Guillaume & Marie Baillou	le 24 Janv
O	
Olivier Bertrand & Jeanne Landry	le 3 Janv
Oger Pierre & Jeanne Bouillon	le 20 Janv
P	
Poignet Pierre & Marie Guibert	le 11 Janv
Perret Jean & Marguerite Fortier	le 9 Janv
S.	
Sire Jean & Jeanne Monferrand	le 26 Mai
T	
Eria Antoine & Jeanne Marin	le 28 Janv
Tabertau Francois & Marie Dulce	le 10 Janv